



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le onze (11) juin deux mille dix-huit (2018), à 19h00, sous la présidence de monsieur Patrice Desgagnés, maire suppléant, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 1026, chemin des Coudriers, Isle-aux-Coudres.

SONT PRÉSENTS :

- . Patrice Desgagnés, maire suppléant
- . Viateur Tremblay, conseiller siège #2
- . Luc Desgagnés, conseiller siège #3
- . Frédéric Boudreault, conseiller siège #4
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège #6

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

SONT ABSENTS :

- . Dominic Tremblay, maire
- . Violette Bouchard, conseillère siège #1

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : . Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2018

4. ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MAI 2018

5. CORRESPONDANCES

6. RÈGLEMENTATION

- 6.1. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement intitulé « *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le chemin de la Côte à Picoté et le chemin des Prairies* »;
- 6.2. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement intitulé « *Règlement sur la gestion contractuelle* »;
- 6.3. Avis de motion et dépôt d'un projet intitulé « *Règlement sur l'occupation du domaine public* ».

7. RÉOLUTIONS

7.1. ADMINISTRATION / REPRÉSENTATIONS

- 7.1.1. Dépôt des faits saillants du rapport financier 2017;
- 7.1.2. Achat d'une publicité dans le cahier SORTIR du journal Le Charlevoisien;
- 7.1.3. Commandite à Sport Action pour son tournoi de golf annuel;
- 7.1.4. Achat de divers équipements de bureau;
- 7.1.5. Confirmation du renouvellement de l'entente pour le projet Développement Économique par le Fonds Insulaire (DÉFi) pour l'année 2017;
- 7.1.6. Invitation au médecin Sarah Montminy de venir séjourner sur l'Isle;
- 7.1.7. Modification de la résolution #2018-05-160 intitulée « Campagne de sensibilisation à l'environnement et achat de poubelles à plusieurs îlots »;

- 7.1.8. Prêt d'un local à Centre d'études collégiales de Charlevoix pour Formation continue Charlevoix;
- 7.1.9. Inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière au Colloque annuel de la zone 15 La Capitale de l'Association des directeurs municipaux du Québec;
- 7.1.10. Dossier places en services de garde - Demande de rencontre avec monsieur Jean-François Picard, directeur régional, ministère de la Famille;
- 7.1.11. Paiement de la prime concernant le renouvellement de la police d'assurance responsabilité civile chez SUM et dépôt de la police (Kitesurf);
- 7.1.12. Dépôt des listes de prix soumises par les entrepreneurs pour l'achat de matériel et l'utilisation de machinerie pour l'année 2018;
- 7.1.13. Dépôt officiel du règlement numéro 172-18 de la MRC de Charlevoix intitulé «*Règlement sur la gestion contractuelle* »;
- 7.1.14. Dépôt du Protocole Local d'Intervention d'Urgence (PLIU) en milieu isolé de la MRC de Charlevoix.

7.2. LOISIRS / CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

- 7.2.1. Accréditation du camp de jour à l'Association des camps du Québec;
- 7.2.2. Autorisation à Productions Euphorie d'installer une affiche à la sortie du traversier;
- 7.2.3. Achat d'une porte pour la patinoire – Accès au parc de planche à roulettes.

7.3. TRANSPORT / VOIRIE / TRAVAUX PUBLICS / AQUEDUC / ÉGOUT / DÉNEIGEMENT

- 7.3.1. Modification à la résolution #2017-12-453 concernant des travaux à l'intersection des chemins des Coudriers et de la Côte à Picoté;
- 7.3.2. Mise en place de pancartes annonçant la réfection du tronçon de cinq kilomètres (5 km) du chemin des Coudriers sous gestion municipale.

7.4. INCENDIE / SÉCURITÉ CIVILE

- 7.4.1. Mandat à Entrepreneur F. Bouchard & Fils Inc. concernant les travaux de réfection de la toiture de la caserne incendie;
- 7.4.2. Choix de l'esquisse pour le projet de nouvelle caserne incendie;
- 7.4.3. Nomination d'un nouveau responsable pour le service de premiers répondants;
- 7.4.4. Achat de vestes pour les premiers répondants.

7.5. URBANISME / AMÉNAGEMENT / ZONAGE

Aucun.

8. VARIA

9. RENCONTRES ET REPRÉSENTATIONS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

#2018-06-193 – Ouverture de la séance

À 19h00, le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

#2018-06-194 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 11 juin 2018 en gardant le varia ouvert.

#2018-06-195 – Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2018

Il est proposé par le conseiller Luc Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2018.

#2018-06-196 - Adoption des comptes payés et à payer du mois de mai 2018

Il est proposé par le conseiller Frédéric Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter les comptes payés et à payer du mois de mai 2018 au montant de 110 840,47 \$.

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES

COMPTES PAYÉS MAI 2018	
Masse salariale	19 185,83 \$
Dominic Tremblay (salaire du maire)	1 145,85 \$
Dominic Tremblay (remboursement cellulaire)	81,02 \$
Patrice Desgagnés (frais de déplacement)	143,10 \$
Pamela Harvey (remboursement frais de déplacement)	108,70 \$
Ministère des Finances du Québec (certif. Autorisation ch. Du Mouillage)	664,00 \$
Jérôme Desgagnés (frais de déplacement)	75,60 \$
Gabriel Harvey (frais de déplacement)	97,20 \$
Les Boucaneux (acompte service traiteur Festival des pompiers)	750,00 \$
Maison de la Famille	50,00 \$
Visa Desjardins	118,15 \$
Hydro Québec	1 247,68 \$
Bell Mobilité	121,93 \$
Sonic (huile à chauffage)	583,56 \$
Pétro-Canada	490,02 \$
Pétroles Irving	561,99 \$
Sport Action (Opération GlouGlou 2018)	1 000,00 \$
Fibrose Kystique Canada	50,00 \$
Association Des Directeurs Municipaux	163,26 \$
Financière Banque Nationale	4 620,06 \$
Desjardins RVER (remises mai 2018)	2 073,08 \$
Revenu Québec (remises mai 2018)	8 876,27 \$
Revenu Canada (remises mai 2018)	3 436,84 \$
SOUS-TOTAL :	45 644,14 \$
COMPTES PAYÉS RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT	
Bell Canada	82,15 \$
Hydro Québec	2 808,50 \$
SOUS-TOTAL :	2 890,65 \$
COMPTES À PAYER	
9101-3243 Québec Inc.	776,08 \$
9363-3592 (transport adapté mai 2018)	2 155,78 \$
Ancrage Isle-aux-Coudres	7 750,00 \$
Alimentation W. Boudreault	70,01 \$
Aréo-Feu	2 030,36 \$
Aubé Anctil Pichette & Associés	6 398,36 \$
Bureauthèque Pro Inc.	351,55 \$
Broderie RB (Festival des pompiers)	3 393,51 \$

Carolanne Harvey (bébé Anaïs Tremblay, née le 20 mai 2018)	250,00 \$
C.A.U.C.A (Avril, mai et juin 2018)	551,88 \$
Centre d'archives régional de Charlevoix	20,35 \$
Collège Shawinigan	201,89 \$
Communications Charlevoix (mai 2018)	53,98 \$
Croix-Rouge Canadienne	190,08 \$
Éditions Juridiques FD	77,70 \$
Énergie et Ressources naturelles Québec	52,00 \$
Excavation de l'Isle Inc.	764,59 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	229,95 \$
Garage Jean-Claude Simard Enr	311,99 \$
Groupe Sports-Inter	310,38 \$
Hebdo Charlevoisien	425,41 \$
Larouche Lettrage et Gravure	103,48 \$
Locations Galiot Inc.	469,05 \$
Lynda Tremblay	1 008,34 \$
Martin & Lévesque	1 131,69 \$
MRC de Charlevoix	866,39 \$
Nadia Forgues, bébé Kaleb Desmeules, né le 06 mai 2018	250,00 \$
Nancy Jalbert (bébé Mégane Tremblay, née le 28 décembre 2018)	250,00 \$
Novexco	455,96 \$
Promotion A.T	225,08 \$
Restaurant Chez Ti-Coq	40,24 \$
Quincaillerie Castonguay	1 005,58 \$
Quincaillerie Dufour	616,29 \$
Scellements J.F. Inc.	8 335,69 \$
Sécuor Inc.	903,01 \$
Station de Gaz Hélène Harvey	165,35 \$
Tourisme Isle-aux-Coudres	8 734,40 \$
Tremblay Bois Mignault Lemay	2 851,50 \$
Valère d'Anjou	99,00 \$
SOUS-TOTAL :	53 876,90 \$
COMPTES À PAYER RÉSEAU AQUEDUC ET EGOUT	
Xylem Canada	1 020,98 \$
Laboratoire MAT Inc.	2 507,60 \$
Fédération Québécoise des Municipalités	121,18 \$
Véolia	4 681,94 \$
Purolator	5,23 \$
Dicom	33,17 \$
Quincaillerie Castonguay	58,68 \$
SOUS-TOTAL :	8 428,78 \$

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière

CORRESPONDANCES

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose la liste de correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mai 2018.

#2018-06-197 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement intitulé « *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le chemin de la Côte à Picoté et le chemin des Prairies* »

La conseillère Noëlle-Ange Harvey donne avis que lors d'une prochaine séance du conseil municipal qu'un règlement intitulé « *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils dans le chemin de la Côte à Picoté et le chemin des Prairies* » sera adopté.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer le projet de règlement suivant relativement à ce qui précède et tel que prescrit par la loi, à savoir :

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES

MRC DE CHARLEVOIX

PROJET DE RÈGLEMENT #2018-08

RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS DANS LE CHEMIN DE LA CÔTE À PICOTÉ ET LE CHEMIN DES PRAIRIES

Séance ordinaire du conseil municipal de l'Isle-aux-Coudres tenue le 9 juillet 2018, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence de monsieur Dominic Tremblay, maire, et en présence des conseillers suivants :

- . Violette Bouchard, conseillère siège #1
- . Viateur Tremblay, conseiller siège #2
- . Luc Desgagnés, conseiller siège #3
- . Frédéric Boudreault, conseiller siège #4
- . Patrice Desgagnés, conseiller siège #5
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège #6

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

ATTENDU QUE le paragraphe 5° de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d'adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE l'article 291 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU QUE l'article 291.1 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l'interdiction de circuler prévue à l'article 291 peut être partiellement

levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y prendre ou d'y livrer un bien, d'y fournir un service, d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réglementer la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et qu'un projet de règlement a été déposé à l'unanimité des conseillers à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement #2018-08 intitulé « *RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS DANS LE CHEMIN DE LA CÔTE À PICOTÉ ET LE CHEMIN DES PRAIRIES* » et il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Camion : Un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500 kilogrammes ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant a un poids nominal brut de 4 500 kilogrammes ou plus;

Véhicule-outil : Un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

Véhicule routier : Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

Livraison locale : La livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes :

- Prendre ou livrer un bien;
- Fournir un service;
- Exécuter un travail;
- Faire réparer le véhicule;
- Conduire le véhicule à son point d'attache.

Point d'attache : Le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

Véhicule d'urgence : Un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (RLRQ, c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

Article 3

CHEMINS INTERDITS

La circulation des camions et des véhicules-outils est interdite sur les chemins suivants, à savoir :

- . Chemin de la Côte à Picoté;
- . Chemin des Prairies.

Conformément à ce que prévoit le présent règlement, des panneaux de signalisation routière seront installés aux intersections suivantes, à savoir :

- . Chemin de la Côte à Picoté et chemin des Coudriers;
- . Chemin des Prairies et chemin des Coudriers.

Article 4

EXCEPTIONS

L'article 3 ne s'applique pas aux camions et aux véhicules-outils qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence.

Article 5

INFRACTION

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le *Code de la sécurité routière*.

Article 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce neuf (9) juillet deux mille dix-huit (2018).

Dominic Tremblay, maire

Pamela Harvey, directrice générale

et secrétaire-trésorière

#2018-06-198 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement intitulé « *Règlement sur la gestion contractuelle* »

Le conseiller Viateur Tremblay donne avis que lors d'une prochaine séance du conseil municipal qu'un règlement intitulé « *Règlement sur la gestion contractuelle* » sera adopté.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer le projet de règlement suivant relativement à ce qui précède et tel que prescrit par la loi, à savoir :

**QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES
MRC DE CHARLEVOIX**

PROJET DE RÈGLEMENT #2018-09

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Séance ordinaire du conseil municipal de l'Isle-aux-Coudres tenue le 9 juillet 2018, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence de monsieur Dominic Tremblay, maire, et en présence des conseillers suivants :

- . Violette Bouchard, conseillère siège #1
- . Viateur Tremblay, conseiller siège #2
- . Luc Desgagnés, conseiller siège #3
- . Frédéric Boudreault, conseiller siège #4
- . Patrice Desgagnés, conseiller siège #5
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège #6

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 12 septembre 2011, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ et, qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Viateur Tremblay et qu'un projet de règlement a été déposé à l'unanimité à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2018;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement #2018-09 intitulé « *RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE* » et il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet :

a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 C.M.;

b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$.

2. Champ d'application

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 C.M.

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

3. Interprétation du texte

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

4. Autres instances ou organismes

La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

5. Règles particulières d'interprétation

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

a) de façon restrictive ou littérale;

b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

– selon les principes énoncés au préambule de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;

– de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

6. Terminologie

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« *Appel d'offres* » : Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants *C.M.* ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.* Sont exclues de l'expression « *appel d'offres* », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.

« *Soumissionnaire* » : Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

CHAPITRE II

RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

7. Généralités

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *C.M.* De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.* impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire, prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.*;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de ce faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Sous réserve de l'article 11, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure à celle apparaissant au tableau ci-après, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité :

TYPE DE CONTRAT	MONTANT DE LA DÉPENSE
Assurance	99 999 \$
Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux	99 999 \$
Fourniture de services (incluant les services professionnels)	99 999 \$

9. Rotation - Principes

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- e) les modalités de livraison;
- f) les services d'entretien;
- g) l'expérience et la capacité financière requises;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

10. Rotation - Mesures

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 9, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

- a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;
- b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 9, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;
- c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;
- d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;
- e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

CHAPITRE III

MESURES

SECTION I

CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

11. Généralités

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

- qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance, fourniture de matériel ou de matériaux, services et exécution de travaux);
- expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 C.M.) et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;
- d'assurance, pour l'exécution de travaux, pour la fourniture de matériel ou de matériaux ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 \$.

12. Mesures

Lorsque la Municipalité choisit d'accorder, de gré à gré, l'un ou l'autre des contrats mentionnés à l'article 11, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

a) Lobbyisme

- Mesures prévues aux articles 16 (Devoir d'information des élus et employés) et 17 (Formation);

b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption

- Mesure prévue à l'article 19 (Dénonciation);

c) Conflit d'intérêts

- Mesure prévue à l'article 21 (Dénonciation);

d) Modification d'un contrat

- Mesure prévue à l'article 27 (Modification d'un contrat).

13. Document d'information

La Municipalité doit publier, sur [son site Internet](#), le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

SECTION II

TRUQUAGE DES OFFRES

14. Sanction si collusion

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

15. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION III

LOBBYISME

16. Devoir d'information des élus et employés

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

17. Formation

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

18. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a été faite après que toute inscription ait été faite au registre des lobbyistes lorsqu'elle est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION IV

INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

19. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. Le directeur général ou le maire doit traiter la dénonciation avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée, incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

20. Déclaration

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION V

CONFLITS D'INTÉRÊTS

21. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

22. Déclaration

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débiter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

23. Intérêt pécuniaire minime

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles **21 et 22**.

SECTION VI

IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

24. Responsable de l'appel d'offres

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

25. Questions des soumissionnaires

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

26. Dénonciation

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

SECTION VII

MODIFICATION D'UN CONTRAT

27. Modification d'un contrat

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

28. Réunions de chantier

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

29. Application du règlement

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 C.M.

30. Abrogation de la Politique de gestion contractuelle

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 12 septembre 2011 et réputée, depuis le 1^{er} janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 P.L. 122.

31. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMOT.

Adopté à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce neuvième (9^e) jour de juillet deux mille dix-huit (2018).

Dominc Tremblay, maire

**Pamela Harvey, directrice générale
et secrétaire-trésorière**

ANNEXE 1

DOCUMENT D'INFORMATION (Gestion contractuelle)

La Municipalité a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle prévoyant des mesures visant à :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- assurer, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus mais de moins de 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu du règlement.

Ce règlement peut être consulté en cliquant sur le lien ci-après : **(indiquer ici le lien permettant d'accéder au règlement)**.

Toute personne qui entend contracter avec la Municipalité est invitée à prendre connaissance du Règlement sur la gestion contractuelle et à s'informer auprès du directeur général et secrétaire-trésorier si elle a des questions à cet égard.

Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part au directeur général et secrétaire-trésorier ou au maire. Ces derniers verront, si cela s'avère nécessaire, à prendre les mesures utiles ou référer la plainte et la documentation aux autorités compétentes.

ANNEXE 2

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE (Gestion contractuelle)

Je, soussigné(e), soumissionnaire ou représentant du soumissionnaire _____, déclare solennellement qu'au meilleur de ma connaissance :

- a) la présente soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute autre personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres;
- b) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, je déclare que cette communication a été faite après que toute inscription, exigée en vertu de la loi, au registre des Lobbyistes, ait été faite;
- c) ni moi ni aucun des collaborateurs, représentants ou employés du soumissionnaire ne nous sommes livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité dans la cadre de la présente demande de soumissions.

ET J'AI SIGNÉ :

Affirmé solennellement devant moi à _____

ce _____^e jour de _____ 2018

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

ANNEXE 3

DÉCLARATION DU MEMBRE D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Je, soussigné(e), membre du comité de sélection relativement à (identifier le contrat), déclare solennellement n'avoir aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard de ce contrat.

Je m'engage à ne pas divulguer le mandat qui m'a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant mon mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de mes fonctions de membre du comité de sélection.

ET J'AI SIGNÉ :

Affirmé solennellement devant moi à _____

ce _____^e jour de _____ 2018

Commissaire à l'assermentation pour le Québec

ANNEXE 4 FORMULAIRE D'ANALYSE POUR LE CHOIX D'UN MODE DE PASSATION

BESOIN DE LA MUNICIPALITÉ	
Objet du contrat	
Objectifs particuliers (économies souhaitées, qualité, environnement, etc.)	
Valeur estimée de la dépense (incluant les options de renouvellement)	Durée du contrat
MARCHÉ VISÉ	
Région visée	Nombre d'entreprises connues
Est-ce que la participation de toutes les entreprises connues est souhaitable?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Sinon justifiez.	
Estimation du coût de préparation d'une soumission.	
Autres informations pertinentes	
MODE DE PASSATION CHOISI	
Gré à Gré <input type="checkbox"/>	Appel d'offres sur invitation <input type="checkbox"/>
Appel d'offres public régionalisé <input type="checkbox"/>	Appel d'offres public ouvert à tous <input type="checkbox"/>
Dans le cas d'un contrat passé de gré à gré, les mesures du Règlement de gestion contractuelle pour assurer la rotation sont-elles respectées?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Si oui, quelles sont les mesures concernées?		
Sinon, pour quelle raison la rotation n'est-elle pas envisageable?		
SIGNATURE DE LA PERSONNE RESPONSABLE		
Prénom, nom	Signature	Date

#2018-06-199 - Avis de motion et dépôt d'un projet intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public »

La conseillère Noëlle-Ange Harvey donne avis que lors d'une prochaine séance du conseil municipal qu'un règlement intitulé « *Règlement sur l'occupation du domaine public* » sera adopté.

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer le projet de règlement suivant relativement à ce qui précède et tel que prescrit par la loi, à savoir :

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES

MRC DE CHARLEVOIX

PROJET DE RÈGLEMENT #2018-10

RÈGLEMENT CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES

QUANT À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL

Séance ordinaire du conseil municipal de l'Isle-aux-Coudres tenue le 9 juillet 2018, à 19h00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, sous la présidence de monsieur Dominic Tremblay, et en présence des conseillers suivants :

- . Violette Bouchard, conseillère siège #1
- . Viateur Tremblay, conseiller siège #2
- . Luc Desgagnés, conseiller siège #3
- . Frédéric Boudreault, conseiller siège #4
- . Patrice Desgagnés, conseiller siège #5
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère siège #6

Tous membres du conseil municipal et formant quorum.

ATTENDU que les articles 14.16.1 et suivants du *Code municipal* autorisent toute municipalité à prévoir, dans un règlement, les règles quant à l'occupation de son domaine public;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et qu'un projet de règlement a été déposé à l'unanimité des conseillers à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2018;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 2018-10 intitulé « Règlement concernant les règles applicables au domaine public municipal » et statue par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION ET CHAMP D'APPLICATION

1.1. Dans le présent règlement, sauf si le contexte exige un sens différent, on entend par :

- a) « **Conseil** » : le conseil de la municipalité;
- b) « **Domaine public** » : les routes, rues, ruelles, trottoirs, terre-pleins ou autres voies publiques ainsi que l'emprise excédentaire de ces voies publiques, les terrains de stationnement municipaux, les pistes cyclables et sentiers de piétons ou de randonnée, les parcs et tout autre immeuble appartenant à la Municipalité qui est affecté à l'utilité publique;
- c) « **Municipalité** » : la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres;
- d) « **Requérant** » : toute personne qui sollicite l'autorisation du Conseil pour l'occupation du Domaine public.

1.2. Le présent règlement s'applique à tous les immeubles faisant partie du Domaine public.

1.3. Une autorisation d'occupation du domaine public peut porter sur un espace aérien, un emplacement de surface, un espace souterrain ou toute combinaison de ceux-ci.

ARTICLE 2

OBJET

Le présent règlement a pour objet d'énoncer les règles régissant l'occupation du Domaine public en vertu de l'article 14.16.1 du *Code municipal*.

ARTICLE 3

AUTORISATION REQUISE

Nul ne peut occuper le Domaine public sans avoir obtenu, au préalable, la délivrance d'une autorisation à cette fin conformément au présent règlement ou à un autre règlement de la Municipalité.

Le Requérant d'une autorisation doit en faire la demande par écrit et fournir toutes les informations requises par la Municipalité.

ARTICLE 4

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

4.1. L'occupation du Domaine public peut être autorisée, non limitativement, pour les fins suivantes :

- a) Empiètement d'une construction ou d'une partie de construction sur le Domaine public;
- b) Drapeau, affiche, bannière, enseigne, auvent, de même que les poteaux ou autres supports servant à l'installation et au maintien de ces éléments d'affichage;
- c) Un réseau d'utilité publique, ainsi que tous ouvrages qui en sont les accessoires;
- d) Un réseau électrique desservant un parc éolien, ainsi que tous ouvrages qui en sont les accessoires, incluant sans limitation des lignes de transmission et câbles aériens ou souterrains, des lignes de fibre optique ainsi que les fondations, les semelles, les boîtes de jonction, les jonctions, les traverses, les systèmes de mise à la terre et les autres appareils et installations nécessaires et appropriés utilisés relativement à ces équipements;
- e) Autre usage temporaire ou permanent autorisé par le Conseil de la manière prévue au présent règlement.

4.2. L'occupation du Domaine public devra être autorisée en vertu d'une résolution du Conseil selon les conditions et modalités qui seront déterminées dans cette résolution ou dans toute entente ou projet d'entente soumis au Conseil et approuvé par cette résolution. Ces conditions et modalités comprennent notamment la durée de l'occupation visée et les mesures qui devront être prises pour assurer la sécurité des personnes et des infrastructures existantes sur le Domaine public.

ARTICLE 5

DÉLÉGATION DU CONSEIL

Le Conseil est habilité à déterminer les conditions applicables, selon le cas, à toute occupation du Domaine public autorisée en vertu du présent règlement.

ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce neuvième (9^e) jour de juillet deux mille dix-huit (2018).

Dominic Tremblay, maire

**Pamela Harvey, directrice générale
et secrétaire-trésorière**

#2018-06-200 – Dépôt des faits saillants du rapport financier 2017

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer les faits saillants du rapport financier 2017 qui a été préparé par monsieur Patrice Desgagnés, maire suppléant.

#2018-06-201- Achat d'une publicité dans le cahier SORTIR du journal Le Charlevoisien

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter une publicité pour le magazine SORTIR du journal Le Charlevoisien dont la date de parution est le 20 juin 2018, et ce, au montant de 125,00 \$ plus taxes, le cas échéant. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-06-202 - Commandite à Sport Action pour son tournoi de golf annuel

Il est proposé par le conseiller Luc Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers de commanditer Sport Action à l'occasion de la 18^e édition de son tournoi de golf annuel, qui doit avoir lieu le 14 juillet 2018, au club de golf du Fairmont Le Manoir Richelieu, à La Malbaie, en ce qui a trait à la partie de golf, et à l'Hôtel La Roche Pleureuse, à L'Isle-aux-Coudres, en ce qui a trait au souper, et aussi pour son tournoi de golf qui doit avoir lieu le 9 septembre prochain, pour un montant total de 200,00 \$, et ce, de la façon suivante :

. en achetant deux (2) soupers au coût de 25,00 \$ chacun;

. et en contribuant financièrement pour un montant supplémentaire de 150,00 \$ pour avoir une visibilité lors des tournois du 14 juillet et du 9 septembre.

Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-06-203 - Achat de divers équipements de bureau

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter un rétroprojecteur et d'un système de conférence téléphonique (pieuvre) et d'allouer un montant approximatif de 2 000,00 \$ pour ces achats. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-06-204 - Confirmation du renouvellement de l'entente pour le projet Développement Économique par le Fonds Insulaire (DÉFi) pour l'année 2017

Il est proposé par le conseiller Frédéric Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer le renouvellement de l'entente 2017 pour le DÉFi avec les Cercles d'emprunt de Charlevoix par un don de 3 000,00 \$ pour couvrir les frais d'opérations de l'année 2017. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-06-205 - Invitation au médecin Sarah Montminy de venir séjourner sur l'Isle

Considérant l'intérêt marqué par la docteure Sarah Montminy de venir pratiquer la médecine à L'Isle-aux-Coudres;

Considérant les divers échanges qui ont lieu entre elle et la municipalité;

Considérant que madame Montminy serait disponible pour venir séjourner sur l'Isle entre le 21 août et le 2 septembre 2018;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'allouer un budget d'environ 1 000,00 \$ afin d'organiser un séjour de trois jours et deux nuits à L'Isle-aux-Coudres pour madame Montminy et son conjoint, pendant la période où ils sont disponibles et qu'un représentant de la municipalité les accompagne dans certains déplacements. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-06-206 - Modification de la résolution #2018-05-160 intitulée « Campagne de sensibilisation à l'environnement et achat de poubelles à plusieurs îlots »

Considérant la résolution #2018-05-206 intitulée « Campagne de sensibilisation à l'environnement et achat de poubelles à plusieurs îlots »;

Considérant le Fonds éolien de soutien au développement local et régional de la MRC de Charlevoix;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Frédéric Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. de procéder à l'achat de quinze (15) poubelles à trois îlots, « Le Charlevoix », avec un îlot de recyclage, un îlot de consignes et un îlot de déchets, au montant de 1 338,75 \$ chacun auprès de NI Corporation, et qu'une demande d'aide financière auprès du Fonds éolien de soutien au développement local et régional soit produite à la MRC de Charlevoix pour un total de 20 049,00 \$.

. de faire des affiches et posters pour publiciser la campagne de sensibilisation à l'environnement, le tout comprenant des frais de graphisme.

Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-06-207 - Prêt d'un local à Centre d'études collégiales de Charlevoix pour Formation continue Charlevoix

Considérant l'intérêt du centre d'études collégiales de Charlevoix d'installer un lieu de formation satellite de Formation continue Charlevoix à L'Isle-aux-Coudres;

Considérant qu'un local est pratiquement disponible à la municipalité;

Considérant qu'en échange du prêt du local, la municipalité pourra utiliser les équipements qui y seront installés;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Frédéric Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. de prêter gratuitement au Centre d'études collégiales de Charlevoix le local contigu à Tourisme Isle-aux-Coudres pour permettre aux citoyens de L'Isle-aux-Coudres de suivre des formations continues à distances par l'intermédiaire de Formation continue Charlevoix, et ce, en échange de pouvoir utiliser les équipements;

. d'autoriser tous les travaux jugés nécessaires concernant l'adaptation du local pour optimiser cette location;

. qu'un employé municipal du service des travaux publics se charge de débarrer et/ou de barrer le local advenant que les besoins en formation soit en dehors des heures d'ouverture du bureau municipal;

. que monsieur Dominic Tremblay, maire, ou monsieur Patrice Desgagnés, maire suppléant, et madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou madame Marie Dufour, secrétaire-trésorière adjointe, soit autorisée, et ils le sont par les présentes, à signer une entente relativement à ce qui précède et tous les autres documents requis afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

#2018-06-208 - Inscription de la directrice générale et secrétaire-trésorière au Colloque annuel de la zone 15 La Capitale de l'Association des directeurs municipaux du Québec

Il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière, à l'édition 2018 du colloque annuel de la zone 15 La Capitale de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui aura lieu les 19 et 20 septembre 2018, à l'Auberge la Grande de l'Île à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, au coût de 200,00 \$ plus les taxes applicables. Par la présente, la dépense et tous les frais de déplacement ainsi que leur paiement sont autorisés.

#2018-06-209 - Dossier places en services de garde - Demande de rencontre avec monsieur Jean-François Picard, directeur régional, ministère de la Famille

Considérant que le gouvernement n'a pas octroyé de places en service de garde à L'Isle-aux-Coudres afin de permettre d'ouvrir le service de pouponnière à l'Installation L'Arc-en-Ciel du Centre de la petite enfance Du soleil à la lune;

Considérant que le fait qu'il n'y ait pas de pouponnière sur l'Isle empêche des parents de retourner sur le marché du travail, alors que ceux-ci ne reçoivent plus de prestations du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP);

Considérant la situation géographique de L'Isle-aux-Coudres, laquelle n'est accessible que par un service de traversiers;

Considérant qu'il est impossible pour un parent travaillant sur L'Isle-aux-Coudres d'inscrire son enfant dans un service de garde situé sur le territoire d'une autre municipalité;

Considérant que cette situation est inacceptable;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Frédéric Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. de demander une rencontre avec monsieur Jean-François Picard, directeur régional du ministère de la Famille, afin d'aller lui présenter les faits et que des représentants du Centre de la petite enfance Du soleil à la lune et des parents concernés soient également invités à cette rencontre;

. que monsieur Dominic Tremblay, maire, ou monsieur Patrice Desgagnés, maire suppléant, soient mandatés, et ils le sont par les présentes, afin de représenter la municipalité de L'Isle-aux-Coudres lors de cette rencontre;

. que le dossier complet soit acheminé directement à monsieur Jean-François Picard, directeur régional au ministère de la Famille ainsi qu'à madame Caroline Simard, députée de Charlevoix – Côte-de-Beaupré.

#2018-06-210 - Paiement de la prime concernant le renouvellement de la police d'assurance responsabilité civile chez SUM et dépôt de la police (Kitesurf)

Il est proposé par le conseiller Frédéric Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la prime reliée au renouvellement de l'assurance responsabilité civile auprès de SUM concernant la pratique du kitesurf à proximité de la Halte du Pilier, au montant de 3 248,00 \$ taxe incluse et déposer le renouvellement de cette police d'assurance aux archives. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-06-211 - Dépôt des listes de prix soumises par les entrepreneurs pour l'achat de matériel et l'utilisation de machinerie pour l'année 2018

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer les listes de prix soumises par les entrepreneurs pour l'achat de matériel et l'utilisation de machinerie pour l'année 2018.

#2018-06-212 - Dépôt officiel du règlement numéro 172-18 de la MRC de Charlevoix intitulé « Règlement sur la gestion contractuelle »

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer officiellement le règlement numéro 172-18 de la MRC de Charlevoix intitulé « Règlement numéro 172-18 sur la gestion contractuelle ».

#2018-06-213 - Dépôt du Protocole Local d'Intervention d'Urgence (PLIU) en milieu isolé de la MRC de Charlevoix

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de déposer officiellement le Protocole Local d'Intervention d'Urgence (PLIU) en milieu isolé de la MRC de Charlevoix.

#2018-06-214 - Accréditation du camp de jour à l'Association des camps du Québec

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Camp le Manoir des Éboulements afin de faire toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir l'accréditation de l'Association des camps du Québec, le tout pour un montant forfaitaire de 350,00 \$, avec remise de tous les documents advenant la fin de la collaboration entre la municipalité et Camp le Manoir des Éboulements. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-06-215 - Autorisation à Productions Euphorie d'installer une affiche à la sortie du traversier

Considérant que Productions Euphorie est un organisme sans but lucratif;

Considérant que Productions Euphorie a reçu l'autorisation requise du Club de motoneiges de L'Isle-aux-Coudres afin d'installer, de juin 2018 à septembre 2018, son affiche annonçant son spectacle estival sur le panneau dudit club situé à la sortie du traversier;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Frédéric Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Productions Euphorie à installer son affiche de grand format sur le panneau du Club de motoneiges de L'Isle-aux-Coudres, lequel est situé face à la sortie du traversier, et ce, durant toute la saison estivale, soit de juin 2018 à septembre 2018.

#2018-06-216 - Achat d'une porte pour la patinoire – Accès au parc de planche à roulettes

Considérant que la patinoire municipale sert à la pratique de plusieurs sports, dont entre autres la planche à roulettes et le dek hockey;

Considérant qu'une clôture a été installée par Sport Action à l'intérieur de la patinoire afin de séparer les deux espaces;

Considérant qu'il a été recommandé par nos assurances que chacun des espaces soit accessible de l'extérieur par une porte distincte;

Considérant le programme d'aide financière « Fonds de développements des territoires (FDT) » de la MRC de Charlevoix, lequel vise l'amélioration de l'offre d'infrastructures et d'équipements de loisirs;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Frédéric Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- . d'acheter une porte auprès de Permafib, au coût de 4 901,07 \$ incluant les taxes, la livraison et l'installation, afin de donner un accès direct au parc de planche à roulettes situé dans la patinoire;
- . de procéder à la fabrication d'un banc tout le long de la clôture mise en place pour séparer les deux espaces, et ce, du côté du parc de planche à roulettes, au coût approximatif de 500,00 \$;
- . de faire une demande d'aide financière à la MRC de Charlevoix dans le « Fonds de développements des territoires (FDT) » de la MRC de Charlevoix pour la réalisation de ce projet.

Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-06-217 - Modification à la résolution #2017-12-453 concernant des travaux à l'intersection des chemins des Coudriers et de la Côte à Picoté

Considérant la résolution #2017-12-453 autorisant notamment les frais d'arpentage concernant les travaux devant être réalisés à l'intersection des chemins des Coudriers et de la Côte à Picoté;

Considérant que le nombre d'heures de travaux requis par l'arpenteur-géomètre ont été sous-estimés;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution #2017-12-453 afin d'autoriser la dépense au montant de 1 140,00 \$ plus les taxes applicables telle que présentée sur la

facture numéro 17262 de Tremblay & Fortin, arpenteurs-géomètres inc. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-06-218 - Mise en place de pancartes annonçant la réfection du tronçon de cinq kilomètres (5 km) du chemin des Coudriers sous gestion municipale

Considérant les travaux qui doivent être effectués afin de restaurer le tronçon de cinq kilomètres (5 km) du chemin des Coudriers sous gestion municipale;

Considérant que la municipalité travaille actuellement le dossier avec divers intervenants;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Lettrage Larouche afin de deux pancartes gros format annonçant ces travaux, lesquelles seront placées à chaque extrémité dudit tronçon. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-06-219 - Mandat à Entrepreneur F. Bouchard & Fils Inc. concernant les travaux de réfection de la toiture de la caserne incendie

Considérant les travaux de réfection de la toiture de la caserne incendie située au 186, chemin de la Baleine;

Considérant que trois (3) soumissions ont été reçues concernant le projet ci-dessus décrit à la suite de l'appel d'offres sur invitations transmis par courrier le 28 mai 2018 à trois (3) entrepreneurs locaux, conformément à la résolution portant le numéro 2018-05-184;

Considérant que la municipalité a reçu trois soumissions, lesquelles incluent les matériaux et toutes les taxes applicables, à savoir :

. Entrepreneur F. Bouchard & Fils Inc. :	9 691,38 \$
. Construction S.G. Dufour Inc. :	10 900,00 \$
. 9101-3243 Québec Inc. :	33 342,75 \$;

Considérant que la soumission la plus basse est celle de Entrepreneur F. Bouchard & Fils Inc., au montant de 9 691,38 \$;

Considérant que cette soumission est conforme;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Luc Desgagnés et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder le contrat de réfection de la toiture de la caserne incendie située au 186, chemin de la Baleine à Entrepreneur F. Bouchard & Fils Inc., pour un montant de 9 691,38 \$ taxes et matériaux inclus. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-06-220 - Choix de l'esquisse pour le projet de nouvelle caserne incendie

Considérant les trois esquisses déposés par monsieur Damien Laflamme, architecte, chez Atelier D, architecture et design Laflamme;

Considérant les estimés reçus pour les esquisses A et B;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers de sélectionner l'esquisse A, dont l'estimé se chiffre à 990 132,00 \$ plus ou moins 15 % selon les conditions du marché de la construction.

#2018-06-221 - Nomination d'un nouveau responsable pour le service de premiers répondants

Considérant la résolution # 2016-02-65 intitulée « Formation des Premiers répondants » par laquelle madame Pamela Harvey, directrice générale et secrétaire-trésorière a été nommée responsable du dossier des premiers répondants;

Considérant qu'il est préférable que ce soit un premier répondant qui soit responsable de ce dossier, à titre de chargé de projet;

Considérant que monsieur Stéphane Boudreault, premier répondant et capitaine du service incendie, a manifesté son intérêt à occuper cette fonction et effectue déjà des tâches reliées au poste;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer monsieur Stéphane Boudreault, à titre de responsable du service de premiers répondants de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, lequel aura notamment les responsabilités du bon fonctionnement de l'application SURVI-Mobile, du renouvellement du matériel, de la mise à niveau de la formation des premiers répondants, de la mise à jour de la vaccination des premiers répondants et de la transmission des rapports d'intervention (AS805) et aura aussi l'autorité d'assister aux diverses rencontres concernant ce service et toute autre action pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

#2018-06-222 - Achat de vestes pour les premiers répondants

Il est proposé par le conseiller Viateur Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter une veste identifiant les premiers répondants, lesquels sont au nombre de treize et de faire identifier ces vestes avec le logo de la municipalité et l'identification « PREMIER RÉPONDANT » au montant approximatif de 2 000,00 \$. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2018-06-223 – Mention de félicitations au service incendie

Il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter une mention de félicitations au service incendie concernant le succès de son lave-o-thon qui a eu lieu le 9 juin dernier, pendant lequel 116 véhicules ont été nettoyés.

#2018-06-224 – Période de questions

La période de questions est ouverte à 20h35.

Les questions ayant toutes été répondues, la période de questions est fermée à 20h45.

#2018-06-225 – Levée de la séance ordinaire du 11 juin 2018

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance ordinaire du 11 juin 2018, à 20h45.

Patrice Desgagnés, maire suppléant

**Pamela Harvey, directrice générale
et secrétaire-trésorière**

Je, Patrice Desgagnés, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 9 juillet 2018. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

Patrice Desgagnés, maire suppléant